

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 3

**Votants : 27**

L'an deux mil vingt quatre

Le : **25 mars**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19 mars 2024**

**OBJET : D2024-2-2**

Organisation du temps  
scolaire pour la période  
2024-2027

**Présents** : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L

**Ont donné procuration** : BERTHELON S à BUISSON M ; NARDOU JP à MASSON G ; VIEUILLE R à HELION P

**Secrétaire de séance** : Sandrine GUERIN

Par courrier du 14 décembre 2023, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente sollicite la commune de Brie afin de connaître l'organisation scolaire à la rentrée prochaine et pour les trois années à venir.

Il rappelle le cadre général (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013) :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour et 3h30 par demi-journée
- une pause méridienne d'1h30 au minimum

Cadres dérogatoires :

- décret « Peillon » : 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées, dérogation aux 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée d'enseignement maximum (PEDT obligatoire)
- décret « Hamon » : 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur 5 jours, pas plus de 6h par jour et 3h30 par demi-journée d'enseignement (PEDT obligatoire)
- décret « Blanquer » : 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur 4 jours, pas plus de 6h par jour et 3h30 par demi-journée d'enseignement (PEDT non obligatoire)

Les organisations dérogatoires doivent obligatoirement faire l'objet d'une proposition conjointe de la collectivité et du conseil d'école, faisant clairement apparaître un consensus entre les différentes parties (élus, parents, enseignants), sans aucune opposition formelle de l'une d'entre elles.

La commune de Brie a opté pour la semaine des quatre jours et demi il y a trois ans et a organisé l'ensemble de ses services autour de ce rythme scolaire.

Une enquête effectuée par la municipalité en direction des parents d'élèves des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire laisse apparaître une majorité en faveur de la semaine de quatre jours et demi.

**AR Prefecture**

016-211600614-20240402-D2024\_2\_2-DE  
Reçu le 02/04/2024

Par ailleurs, la majorité des enseignants exerçant dans les écoles de Brie vante les mérites de ce rythme scolaire qui privilégie les apprentissages le matin.

**Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants, délibère pour conserver les rythmes scolaires actuels soit la semaine de quatre jours et demi.**

**Ont voté pour :** BERTHELON S ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

**Ont voté contre :** BOUCHERIT D ; DULAIS N ; MOINARD BOUTENEGRE M ; IMARD C

**Se sont abstenues :** CHASLARD B ; GUERIN S ; THOS F ;

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 2 avril 2024**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 2 avril 2024**

Le Maire,

Michel BUISSON